

Monsieur Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 27 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire concernant les associations professionnelles de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat dispose que les fonctionnaires jouissent de la liberté d'association. Ces associations professionnelles ont alors pour but la défense des intérêts professionnels du sous-groupe de traitement pour lequel il est représentatif et au nom duquel il agit. En cas de pluralité d'associations dans une même administration, leurs comités respectifs formeront la représentation du personnel.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Combien d'associations professionnelles agréées l'ITM compte-t-elle actuellement ? Lesquelles ?
- Le nombre d'associations professionnelles a-t-il évolué depuis 2013 ? Combien de personnes sont actuellement membres de ces associations ?
- Alors que l'article 36 de la loi modifiée fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat dispose que « Aucun fonctionnaire ne peut être empêché d'accepter un mandat au sein de la représentation du personnel, ni être restreint dans sa liberté d'y exercer sa mission, ni être lésé dans ses droits statutaires pour ces motifs. », Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les associations professionnelles de l'ITM ne sont soumises à aucune restriction ou lésion de ce type?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Spautz Député



Réf.: NS /NW/mt/2017/qp 2708 transmis SCL

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le:

0 2 MARS 2017

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 février 2017

Concerne: Question parlementaire n°2708 de l'honorable Député Marc Spautz

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2708 de l'honorable Député Marc Spautz.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas SCHMIT

Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire



## Réponse à la question parlementaire n° 2708 de l'honorable Député Marc Spautz

Actuellement, l'Inspection du Travail et des Mines compte deux associations professionnelles, constituées sous forme d'a.s.b.l. Il s'agit de l'association « AITI-Association des Ingénieurs Techniciens de l'ITM » et de l'association « AITIT-Association des Inspecteurs du travail de l'ITM ».

La situation concernant le nombre des associations professionnelles n'a pas évolué depuis l'année 2013, mais le nombre de membres respectifs de ces associations n'est pas connu par la Direction.

A noter qu'à aucun moment, la Direction de l'Inspection du Travail et des Mines ne s'est opposée à ce qu'un membre de son personnel puisse adhérer à une association professionnelle existante.

Par ailleurs, je n'ai pas connaissance qu'un membre du personnel de l'Inspection du Travail et des Mines ait été restreint dans sa liberté en vue de pouvoir exercer sa mission au sein de la représentation du personnel.